



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2024/107

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande Du Club Annecy Cyclisme Compétition représenté par Mr BUC Thomas
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les coureurs en réglementant le sens de circulation pour une course de vélo.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Durant la course cycliste du samedi 29 juin 2024 de 18 h à 21h30**, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route du Parc à daims, la Route des Gargues, Route du Lac et la Route des Dronières en agglomération sur le territoire de la commune de CRUSEILLES sera réglementée par un sens unique de circulation.

Le sens de circulation se fera dans le sens de la Route du Parc à daims à la Route du lac. (VOIR PLAN)

La vitesse sera règlementée à 30 km/h sur l'ensemble du parcours pour les usagers motorisés

**ARTICLE 2 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par les organisateurs.

**ARTICLE 3:**

Le comité organisateur sera chargé :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la course

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

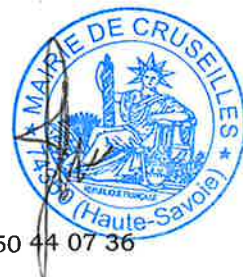
- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Mr BUC
- Le Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 19 juin 2024

Madame Le maire,

**Sylvie MERMILLOD**



Affiché : **26 JUN 2024**

